

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quinze, le 29 Juin à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MION, EUDIER, BIARD (suppléant), PESQUET, LEMESLE, GAILLARD, RENEE, BRUNET (suppléant), PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CRESPEAU (suppléant), LEPILLIER, BAILLEUL, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE, SAUL, TRENCHAND, Mme DUJARDIN, CORNU (suppléant), Mme PESQUEUX, FANTE, ALABERT, LESOIF, Mme DEROUARD (suppléante), BROCHET, Mme HOLLEVILLE (arrivée à 18h45 pour la question n°2).

Étaient absents excusés : Messieurs SERY, DODELIN

Étaient absents : Messieurs LEMERCIER, MALANDRIN, GODEFROY, JUSTIN, GUERIN,

Secrétaire de séance : Monsieur GAILLARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 Juin 2015.

COMMUNICATION :

Décision n°2015-13 du 09 Juin 2015 : pour accepter la proposition de l'entreprise GEOTECHNIQUE concernant le marché des études géotechniques pour le transfert des effluents de la STEP de Sainte Marie des Champs sur la STEP Yvetot pour un montant de 23 520.00€ HT.

Décision n°2015-14 du 10 Juin 2015 : pour procéder à un prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement sur le budget d'assainissement non collectif pour un montant de 160.00€.

Documents remis sur table :

- Question n°11
- Factures des communes du rapport annuel

Question n°1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Comité syndical a pris acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération

Monsieur YON demande s'il n'y a pas une anomalie avec 100m³/heure est normale sur Sommesnil. Madame LEMAISTRE explique qu'il s'agit de la capacité technique maximale, actuellement pas de DUP. Monsieur ALABERT précise que ce point sera vérifié. Monsieur RENEE demande s'il est normal que la part du délégataire entre les deux années soit plus basse. Madame LEMAISTRE explique qu'il y a eu de nombreuses modifications sur les factures, deux ou trois éléments sont encore à revoir. De plus, les formules de révision sont à vérifier ainsi que la taxe de l'AESN. Monsieur le Président précise aussi que sur les prochaines factures il y a des anomalies, les

réclamations reçues au syndicat seront envoyées au service clientèle de Véolia. Monsieur RENEE demande si le rapport doit être présenté aux conseils municipaux. Monsieur ALABERT précise que cela doit être fait avant le 31 Décembre de l'année. Le rapport et la présentation vont être envoyés à toutes les communes.

Question n°2 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU – W1140 VEOLIA : AVENANT N°4 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EAU :

Vu la loi n° 2066-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application,

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service eau potable signé avec la SADE Exploitation de Normandie, en date du 30 décembre 2013,

Vu le projet d'avenant de la délégation de service public eau joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la pollution de l'eau, la loi distingue une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La première s'applique aux abonnés qui font un usage non domestique de l'eau.

La seconde concerne les abonnés propriétaires ou occupants d'immeubles à usage principal d'habitation et les abonnés dont les utilisations de l'eau sont assimilables aux usages domestiques, ainsi que les abonnés à l'origine d'une pollution de l'eau d'origine non domestique mais qui ne figurent pas dans la liste des établissements redevables directement auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour cette seconde catégorie, l'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé plafonné à 6.000 m³ par an. De plus, ne sont pas pris en compte dans l'assiette de cette redevance, les volumes destinés à l'arrosage des jardins en l'absence de locaux d'habitation, à l'irrigation des terres ainsi que les volumes d'eau utilisés pour l'élevage s'ils font l'objet d'un comptage secondaire.

Monsieur le Président propose de mettre en place les mesures pratiques permettant aux usagers de bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°4 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'eau, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°3 : DECISION MODIFICATIVE n°2 :

Vu les tableaux budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif - décision modificative n°2 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n°2.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout à hauteur de + 3365.56€ afin de régler les travaux dans les locaux du syndicat.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de - 2 349.91€ afin d'ajuster la décision modificative.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 76 - Produits financiers : ajout à hauteur de + 1 015.65€, il s'agit du remboursement de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les emprunts 2013/2014/2015.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de - 4 055.53€ (article 2315/8111/4604 = extensions diverses) et ajout de + 4 055.53€ (article 2315/8111/4611) pour une extension de réseau d'eau potable et des reprises de branchements sur l'impasse Réfigny à Yvetot.

Recettes d'investissement :

Chapitre 27 – Autres immobilisations en cours : ajout de + 5 599.75€ correspondant aux remboursements de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les emprunts de 2013 à 2015.

Chapitre 16 – Emprunt et dette assimilée : retrait de - 5 599.75€ sur l'emprunt d'équilibre.

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n°2.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 62 – Autres services extérieurs : ajout à hauteur de + 4 967,00€ concernant la dératisation de la commune d'Yvetot pour les années 2013.2014.2015.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de - 4 910.83€ afin d'ajuster la décision modificative.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 76 - Produits financiers : ajout à hauteur de + 56.17€, il s'agit du remboursement de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'emprunt 2013.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de – 34 540.97€ (article 2315/8112/0027 = Travaux Sainte Marie des Champs) et ajout de + 35 000.00€ (article 2315/8112/7512) pour un avenant en plus-value sur le marché de travaux de Touffreville la Corbeline.

Recettes d'investissement :

Chapitre 27 – Autres immobilisations en cours : ajout de + 459.03€ correspondant au remboursement de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les emprunts de 2013.

Budget Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n°2.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 66 – Charges financières : ajout à hauteur de + 4 659.77€, pour le paiement des intérêts et frais du remboursement anticipé de l'emprunt

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : retrait de – 4 159.77€, pour compenser les frais du remboursement de l'emprunt.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : ajout à hauteur de + 500.00€, suite à une mauvaise écriture lors de la saisie du budget

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout de + 3 279.26€ correspond au remboursement d'un trop perçu de la 2^{ème} tranche d'ANC pour l'ancien syndicat d'Héricourt Nord.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : retrait de – 3 279.26€ afin d'ajuster la décision modificative.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de + 4 830.00€ correspondant aux études de la 2^{ème} tranche du Caux Central, ce qui correspond à 19 études + 2 études suite abandon de la 1^{ère} tranche

458114014/8113/14014	230,00	Convention n°CC01-14014
458114068/8113/14068	230,00	Convention n°CC01-14068
458115001/8113/15001	230,00	Convention n°CC02-15001
458115002/8113/15002	230,00	Convention n°CC02-15002
458115003/8113/15003	230,00	Convention n°CC02-15003
458115004/8113/15004	230,00	Convention n°CC02-15004
458115005/8113/15005	230,00	Convention n°CC02-15005
458115007/8113/15007	230,00	Convention n°CC02-15007
458115008/8113/15008	230,00	Convention n°CC02-15008
458115014/8113/15014	230,00	Convention n°CC02-15014
458115017/8113/15017	230,00	Convention n°CC02-15017
458115024/8113/15024	230,00	Convention n°CC02-15024
458115025/8113/15025	230,00	Convention n°CC02-15025
458115026/8113/15026	230,00	Convention n°CC02-15026
458115027/8113/15027	230,00	Convention n°CC02-15027
458115028/8113/15028	230,00	Convention n°CC02-15028
458115029/8113/15029	230,00	Convention n°CC02-15029
458115030/8113/15030	230,00	Convention n°CC02-15030
458115031/8113/15031	230,00	Convention n°CC02-15031
458115032/8113/15032	230,00	Convention n°CC02-15032
458115033/8113/15033	230,00	Convention n°CC02-15033

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de + 4 830.00€ correspondant aux études de la 2^{ème} tranche du Caux Central, ce qui correspond à 19 études+ 2 études suite abandon de la 1^{ère} tranche

458214014/8113/14014	230,00	Convention n°CC01-14014
458214068/8113/14068	230,00	Convention n°CC01-14068

458215001/8113/15001	230,00	Convention n°CC02-15001
458215002/8113/15002	230,00	Convention n°CC02-15002
458215003/8113/15003	230,00	Convention n°CC02-15003
458215004/8113/15004	230,00	Convention n°CC02-15004
458215005/8113/15005	230,00	Convention n°CC02-15005
458215007/8113/15007	230,00	Convention n°CC02-15007
458215008/8113/15008	230,00	Convention n°CC02-15008
458215014/8113/15014	230,00	Convention n°CC02-15014
458215017/8113/15017	230,00	Convention n°CC02-15017
458215024/8113/15024	230,00	Convention n°CC02-15024
458215025/8113/15025	230,00	Convention n°CC02-15025
458215026/8113/15026	230,00	Convention n°CC02-15026
458215027/8113/15027	230,00	Convention n°CC02-15027
458215028/8113/15028	230,00	Convention n°CC02-15028
458215029/8113/15029	230,00	Convention n°CC02-15029
458215030/8113/15030	230,00	Convention n°CC02-15030
458215031/8113/15031	230,00	Convention n°CC02-15031
458215032/8113/15032	230,00	Convention n°CC02-15032
458215033/8113/15033	230,00	Convention n°CC02-15033

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°4 : PROVISIONS DU CAUX CENTRAL AU 01-01-2013 :

Monsieur le Président fait part d'une demande de la trésorerie afin de connaître la situation des provisions au 1^{er} janvier 2013 au moment de la création du Syndicat.

Ces éléments ont été fournis sous forme d'annexes au BP 2013, au moment de la création et reprise de provisions. Aussi afin d'explicitier clairement la situation au 1^{er} janvier 2013, Monsieur le Président propose d'effectuer un rappel des éléments de provisions constituées par les anciennes structures.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les textes réglementant la comptabilité publique rappellent l'obligation des Communes en matière de prudence. A ce titre il est recommandé de constituer une provision dès qu'un risque ou une dépense importante à venir est avéré.

Par voie de conséquence, Monsieur le Président indique que la constitution d'une provision consiste à passer des écritures d'ordre semi-budgétaires. Dans ce cadre, la somme est mandatée, donc débitée de la comptabilité du Syndicat, et enregistrée chez le trésorier sur un compte d'attente. Cette somme reste en conséquence disponible, soit pour financer la réalisation de la charge induite par le risque lors de la reprise, ou pour être annulée en cas de non-réalisation du risque.

Monsieur le Président fait donc part des délibérations qui ont été prises par les collectivités d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu les délibérations des 10 novembre 2009, 24 mars 2010, 3 novembre 2010 et 30 novembre 2010 de la Ville d'Yvetot,

Vu les délibérations du 16 septembre 2010 et 14 février 2012 du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable,

N° ordre	DATE DELIB	Collectivité	OBJET		
				Eau	ASST
09-001	03/11/2010	Ville Yvetot	Cana Rue des Victoires -Eau	60 000,00 €	
-	-	Ville Yvetot	Cana Rue des Victoires-Assainissement C		60 000,00 €
09-002	10/11/2009	Ville Yvetot	Cana entre les 2 réservoirs – Eau	80 000,00 €	
	24/03/2010	Ville Yvetot	Cana entre les 2 réservoirs –Eau	100 000,00 €	
			Solde	180 000,00 €	
09-003	16/09/2010	SMPE	Cana Utep – réservoir – Eau	32 100,00 €	
	14/02/2012	SMPE	Complément provision – Eau	250 000,00 €	
			Solde	282 100,00 €	
09-004	10/11/2009	Ville Yvetot	Redevance assainissement-Assainiss. C		365 000,00 €
	30/11/2011	Ville Yvetot	Reprise partielle-Assainissement C		- 248 000,00 €
			Solde		117 000,00 €
Total par budget				522 100,00 €	177 000,00 €
TOTAL Provisions en cours					699 100,00 €

Le Comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte des provisions constituées préalablement à la création du syndicat du Caux central,
- Prend acte des provisions constituées au 1^{er} janvier 2013, et reprises dans la comptabilité du syndicat, telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus.

Question n°5 : PROVISIONS DU CAUX CENTRAL AU 29-06-2015 :

Monsieur le Président fait part d'une demande de la trésorerie afin que chaque année une délibération précise l'état des provisions en cours pour le syndicat.

Monsieur le Président évoque les textes réglementaires ainsi que les différentes délibérations prises par le syndicat en matière de provisions depuis sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu les délibérations 2013-20 (AC – provision 09-004 complément - redevance pollution), 2013-21 (AC – provision 13-03 constitution – Step d'Ecretteville), 2013-22 (AC – provision 13-01 constitution - Step de Routes), 2013-23 (AC – provision 13-02 constitution – Steps d'Ancourteville), 2013-24 (Eau et AC – provision 09-001 reprise totale - Canalisation rue des Victoires Yvetot) et 2013-25 (Eau – Provision 09-003 reprise partielle – Canalisation UTEP – réservoir Autretot) du 27 mars 2013,

Vu la délibération 2013-69 (AC – provision 13-03 reprise partielle - Step Ecretteville) du 24 septembre 2013,

Vu la délibération 2013-90 (AC – provision 13-01 reprise partielle - Step de Route) du 24 septembre

2013,

Vu la délibération 2014-09 (Eau – Provision 09-003 reprise totale – Canalisation UTEP – réservoir Autretot) du 11 mars 2014,

Vu la délibération 2015-03 (AC – provision 15-01 constitution – Emprunt Doudeville) du 28 janvier 2015,

Vu les délibérations 2015-09 (AC – provision 09-004 reprise partielle – redevance pollution), 2015-10 (AC – provision 13-03 complément - Step d'Ecretteville), 2015-11 (AC – provision 15-05 constitution – Travaux Step Sainte marie des Champs), 2015-12 (AC – provision 15-06 constitution – Step Bermonville Envronville), 2015-13 (Eau – provision 15-06 constitution – Travaux de sécurisation de la ressource en eaux), 2015-14 (Eau – provision 15-07 constitution – Construction d'un siège pour le syndicat) du 23 mars 2015,

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'ensemble des délibérations prises depuis la création du syndicat au titre des provisions donnent les deux tableaux suivants, le premier faisant état des provisions en cours, le second les provisions soldées :

Provisions en cours

N° ordre	Date délib.	Budg	Objet	Type Provision		
					Eau	ASST
09-002	10/11/2009	Eau	Cana entre les 2 réservoirs	Travaux	80 000,00 €	
	24/03/2010	Eau	Cana entre les 2 réservoirs	Travaux	100 000,00 €	
			Solde		180 000,00 €	
09-004	10/11/2009	AC	Redevance assainissement	Litige		365 000,00 €
	30/11/2011	AC	Reprise partielle	Litige		- 248 000,00 €
	27/03/2013	AC	Complément	Litige		10 000,00 €
	23/03/2015	AC	Reprise partielle	Litige		- 35 092,00 €
			Reprise partielle	Litige		- 21 721,00 €
			Solde			70 187,00 €
13-02	27/03/2013	AC	Litige STEP ANCOURTEVILLE	Litige		10 000,00 €
13-03	27/03/2013	AC	Litige STEP ECRETTEVILLE	Litige		10 000,00 €
	24/09/2013	AC	Reprise partielle	Litige		- 4 000,00 €
	23/03/2015	AC	Complément	Litige		21 721,00 €
			Solde			27 721,00 €
15-04	28/01/2015	AC	Emprunts Doudeville	Litige		200 000,00 €
15-05	23/03/2015	AC	Travaux Ste Marie des Champs	Travaux		500 000,00 €
15-06	23/03/2015	AC	Travaux Bermonville/Envr.	Travaux		300 000,00 €

15-07	23/03/2015	Eau	Sécurisation	Travaux	500 000,00 €	
15-08	23/03/2015	Eau	Locaux - siège	Travaux	60 000,00 €	
					740 000,00 €	1 107 908,00 €
TOTAL Provisions en cours						1 847 908,00 €

Provisions soldées depuis la création du syndicat

N° ordre	Date délib.	Budg	Objet	Type Provision		
					Eau	Asst
09-001	03/11/2010	Eau	Canal Rue des Victoires	Travaux	60 000,00 €	
	27/03/2013	Eau	Reprise totale	Travaux	-60 000,00 €	
	03/11/2010	AC	Canal Rue des Victoires	Travaux		60 000,00 €
	27/03/2013	AC	Reprise totale	Travaux		-60 000,00 €
09-003	16/09/2010	Eau	Canal Utep - réservoir	Travaux	32 100,00 €	
	14/02/2012	Eau	Complément provision	Travaux	250 000,00 €	
	27/03/2013	Eau	Reprise partielle	Travaux	-82 100,00 €	
	10/03/2014	Eau	Reprise totale	Travaux	-200 000,00 €	
13-01	27/03/2013	AC	Litige STEP ROUTES	Litige		10 000,00 €
	09/12/2013	AC	Reprise totale	Litige		- 10 000,00 €

Le Comité syndical à l'unanimité :

- prend acte des provisions actuellement en cours dans le premier tableau ci-dessus,
- prend acte des provisions soldées depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le second tableau ci-dessus.

Question n°6 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour de deux bétouilles situées sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune d'Hautot Saint Sulpice.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 1 800 m² pour la zone tampon n°002 et de 1 800m² pour la zone tampon n°003. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 2 070€ d'aide, soit deux fois 1 035€.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 1035€ multipliés par deux, soit 2 070€.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°7 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LANCER LA PROCEDURE DE DUP SUR LE CAPTAGE DE SOMMESNIL ET LE CAPTAGE D'ENVRONVILLE :

Monsieur le Président rappelle que l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau. La mise en place de ces périmètres se décompose en six phases :

- 1 - Etude environnement : un bureau d'études réalise une étude de l'environnement des points d'eau,
- 2 - Etude hydrogéologique : l'hydrogéologue agréé établit l'emprise de ces trois périmètres,
- 3 - La phase cadastrale : établissement des plans et état parcellaires, recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels,
- 4 - Phase administrative d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : arrêté de DUP,
- 5 - Phase des acquisitions après DUP,
- 6 - Phase de travaux

Monsieur le Président rappelle que l'instruction du dossier est suivie par l'Agence Régionale de la Santé.

En outre, la DUP est obligatoire en vue :

- D'autoriser la dérivation des eaux,
- Acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiat,
- Grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée contre la pollution des eaux.

Monsieur le Président précise que le prélèvement d'eau doit être autorisé au titre de la loi sur l'eau et propose que les études nécessaires à cette autorisation soient engagées en parallèle de la procédure DUP.

La ressource de Sommesnil connaissant des problèmes de turbidité importants et quelques apparitions de pesticides, Monsieur le Président propose d'engager l'étude des sources de pollution diffuses sur le bassin d'alimentation du captage en complément de l'étude environnement.

Le captage du Vert Buisson dispose actuellement d'une DUP qui doit être actualisée.

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie prend en charge les frais à hauteur de 80 % du montant des études et 40 % du montant des travaux.

Monsieur le Président propose que cette procédure de mise en place des périmètres de protection des points d'eau sous-terrain soit engagée pour le champ captant créé sur le territoire de la commune de Sommesnil et le captage du Vert Buisson situé sur les communes d'Envronville et de Rocquefort.

Le Comité syndical à l'unanimité :

- Engage les procédures de DUP pour le forage de Sommesnil et le captage du Vert Buisson relatives :
 - o à la dérivation des eaux pour un débit maximal de 230 m³/h et 4600 m³/j conformément aux articles L 214-1 à L214-10 et L 215-13 du code de l'Environnement
 - o aux périmètres de protection conformément à l'article L 1321-2 du code de la Santé Publique et du Code de l'Expropriation
- Engage les procédures d'autorisation au titre de loi sur l'eau,
- Engage l'étude du bassin d'alimentation des captages,
- D'acquiescer et faire clôturer les périmètres de protection immédiate des captages alimentant le réseau d'eau,
- Indemnise les usiniers et tous les ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou tout simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres,
- Sollicite de l'Agence de l'Eau les aides financières prévues,
- Engage une réflexion concernant :
 - o L'exploitation des nouveaux champs captant
 - o L'autorisation de la DUP relative au captage des eaux de surface pour un prélèvement maximal à définir

Question n°8 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A, LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient.

Il précise que les besoins du service et/ou de la nature des fonctions ont nécessité la création d'un emploi d'ingénieur et qu'il n'y est pas possible de pourvoir le poste par une fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il précise que ce remplacement fait suite au départ de l'actuelle animatrice BAC.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Le Comité syndical à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'animateur du Bassin d'Alimentation du Captage relevant du grade d'ingénieur, pour effectuer les missions d'animations collectives du BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}) à compter du 01^{er} Juillet 2015 pour une durée déterminée de 18 mois,
- Fixe la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2015 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°9 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°4 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STGS:

Vu le projet d'avenant de la délégation de service public assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que l'ancien contrat de délégation de service public assainissement collectif signé avec l'ancien syndicat de la région d'Yvetot ne prévoyait pas le nouveau régime de la TVA.

En effet, dans le cadre du contrat d'affermage, la collectivité a transféré initialement au délégataire le droit de déduction de la TVA ayant grevé les investissements qu'elle finance pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé. Les conditions de ce transfert étaient celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur au jour de la signature du contrat.

Depuis le 1^{er} Août 2013, l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités locales. La nouvelle doctrine prévoit qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier – contre rémunération – des investissements qu'elle a effectués. Les principales conséquences de cette doctrine sont les suivantes :

- Disparition progressive des transferts de TVA,
- Assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des redevances et surtaxes aux collectivités concernées.

Suivant les délibérations n°2014-08-61 et n°2014-08-62 votées le 15 Décembre 2014,

L'avenant n°4 au contrat de délégation de service public assainissement collectif correspond à cette modification comptable sans conséquences financières pour les usagers et le délégataire.

Le Comité syndical à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°4 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant à intervenir avec STGS,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°10 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION EN EAU POTABLE :

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeur du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 20 millions d'euros HT), qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité (problématique des nitrates et pesticides).

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et peut être en nitrates.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour les choses se précisent, et que vu la complexité du dossier, il convient de lancer dès à présent la procédure de marché public pour le choix d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Président propose, qu'en vertu des articles 144, 168, et plus particulièrement l'article 168 III du Code des Marchés Publics, que le syndicat recoure à la procédure négociée avec mise en concurrence, telle que définie à l'article 65 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu d'une délibération du 29 avril 2014, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur, et plus particulièrement les articles 144, 168,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Le Comité syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation en respect du Code des marchés Publics, pour le choix d'un maître d'œuvre pour la sécurisation de la ressource en eau,
- Sollicite auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général ...) les aides financières prévues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEGAY pour expliquer ce dossier. Il est expliqué que ce dossier se passera en plusieurs étapes : liaison entre Sommesnil et l'usine d'Héricourt, étage pesticides, raccordement du Vert Buisson ou de la Valette, étage nitrates. Le chiffrage s'élève à 14 millions d'euros. A ces différentes phases, il faudra adapter l'usine puisque les membranes ne sont plus agréées, il y aura donc un changement de technologie pour un montant d'environ 6 millions d'euros. L'impact sur le prix de l'eau sur tout le syndicat sera de 0.60€ avec des subventions et de 1.00€ sans subventions. Le lancement de la maîtrise d'œuvre sera effectif à l'automne. Monsieur LEGAY précise qu'il serait souhaitable que les membranes soit efficaces encore 3 à 4 ans le temps des études.

Question n°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SYNDICAL AU 29 JUIN 2015 :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que, suite à deux recrutements et deux départs des personnels intervenant au sein du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central, il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs :

La modification proposée est la suivante :

<u>SUPPRESSION</u>	<u>ADJONCTION</u>
1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe au 01 ^{er} Avril 2015 pour 9h00	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe au 01 ^{er} Septembre 2015 pour 35h00

1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 10 Août 2015 pour 24h00 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe au 01 ^{er} Octobre 2015 pour 12h00	
<u>MODIFICATION</u>	
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe transformé en 1 poste de Rédacteur pour 10h00	

Les modifications budgétaires seront effectuées sur la prochaine décision modificative si besoin.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte les modifications telle que proposées ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Questions diverses :

Raccordement de Touffreville : Monsieur YON précise que les modifications budgétaires d'un montant de 35 000.00€ sont des exigences de la direction des Routes, qui n'étaient pas évoquées dès le départ du dossier. En tout cas, les travaux se poursuivent, un compromis a été trouvé avec l'entreprise PESQUEUX. Le point en suspend reste le raccordement électrique.

Remplacement de la canalisation entre Héricourt en Caux Et Autretot : Monsieur LEGAY explique que la réception du chantier est faite.

Réhabilitation de la station de Veauville les Baons : une pré-réception est faite, cela fonctionne depuis le mois de Mars. Une inauguration sera faite au mois de Septembre.

Réhabilitation du réservoir de Normanville : la réception est en cours.

Réhabilitation du centre bourg d'Héricourt en Caux : les dossiers présentent des difficultés. Les trottoirs devront être normalement faits cette semaine.

Monsieur le Président rappelle que si les particuliers, les entreprises ou les communes engagent des travaux de branchements d'assainissement collectif sans prévenir le syndicat, il y aura des refus de conformité pour les particuliers et entreprises et des refus de rétrocession pour les communes.

Litige Ecretteville les Baons : nous sommes en attente de l'expertise définitive. Plusieurs propositions ont été faite. Il a été proposé une station unique.

Commune de Doudeville : un rendez-vous a été établi entre la DRFIP, la trésorerie d'Yvetot et de Doudeville pour essayer de trouver une solution pour le paiement des factures et des emprunts. Une rencontre est prévue entre le Président du Caux Central et la Maire de la Commune de Doudeville le 09 Juillet.

Litige Ancourteville sur Héricourt : Monsieur PESQUET demande où on en est ? Monsieur LALABERT explique qu'on attend le retour de l'avocat qui a été relancé à de nombreuses reprises.

Yvetot le 29 Juin 2015

LE PRESIDENT,



F. ALABERT